

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

**COMITE SYNDICAL
REUNION DU 8 OCTOBRE 2024**

**délibération n° 24-20 : Grille des redevances et des tarifs
Mise à jour au 1^{er} novembre 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2221-72 ;
Vu la délibération n° 20-2 en date du 27 janvier 2020 du Comité Syndical portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne Loire ;
Vu les statuts de la Régie d'Exploitation de l'Aéroport de St Etienne Loire, notamment son article 10 ;
Vu La délibération 22-16 du comité syndical de l'aéroport de St Etienne Loire en date du 16 septembre 2022
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie d'Exploitation de l'Aéroport de St Etienne Loire en date du 27 septembre 2024 ;

Présents :

Mesdames Nora BERROUKECHE

Messieurs Sylvain DARDOUILLER, François DRIOL, Gérard DUBOIS, Guy FRANCON, Jérémie LACROIX, Eric LARDON, Pierre LARDON, Yves PARTRAT,

Pouvoirs :

Madame Sylvie BONNET donne pouvoir à Monsieur Sylvain DARDOUILLER

Madame Irène BREUIL donne pouvoir à Monsieur Pierre LARDON

Madame Nadia SEMACHE donne pouvoir à Monsieur Yves PARTRAT

Monsieur Jordan DA SILVA donne pouvoir à Monsieur Yves PARTRAT

Excusés :

Messieurs Christophe BAZILE, Jean-Yves BONNEFOY, Pierrick COURBON, Luc FRANCOIS, Gaël PERDRIAU, Philippe VALENTIN, Pierre VERICEL, Daniel VILLAREALE.

Le comité syndical a été convoqué le 1^{er} octobre 2024

VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE
DES VOIX EXPRIMEES

Par une délibération n° 20-2 en date du 27 janvier 2020, le Comité Syndical a créé la Régie d'Exploitation de l'Aéroport de St Etienne Loire (ci-après « la Régie ») et adopté ses statuts afin que cette dernière assure l'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne Loire.

La Régie assure cette exploitation depuis le 1^{er} janvier 2021.

Dans ce cadre, l'article 10 des statuts de la Régie dispose que le Comité Syndical est compétent notamment pour fixer les taux des redevances dues par les usagers de la Régie ainsi que les tarifs des prestations et services assurés par la Régie.

Cette décision du Comité Syndical doit, conformément à l'article 10 des statuts de la Régie, être adoptée après avis du conseil d'exploitation de la Régie.

Le conseil d'exploitation de la Régie a ainsi émis, le 27 septembre 2024, un avis favorable sur les propositions de taux des redevances dues par les usagers de la Régie et de tarifs des prestations et services assurés par la Régie.

Le développement des activités commerciales régulières sur les aéroports est fortement lié à l'octroi d'aides financières au démarrage, dégressives et limitées dans le temps. Ces aides visent à permettre la mise en place d'une nouvelle ligne par une compagnie aérienne en partageant le risque économique lié à une création de service.

Ces dispositifs, appelés « tarifs incentive » sont mis en place sur la plupart des aéroports en France et en Europe et rentrent dans le cadre des lignes directrices de la Commission Européenne concernant les aides d'État au secteur de l'aviation, *Comm. UE n° 2014/C 99/03, Lignes directrices sur les aides d'État aux aéroports et aux compagnies aériennes.*

SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT

SAINT-ETIENNE LOIRE

Ces lignes directrices ont été adoptées en 2014 et révisées à deux reprises. La dernière révision effectuée en 2023 a permis de prolonger leur application de trois années supplémentaires, de 2024 (date d'expiration initiale) à 2027.

.....

Le « tarif incentive » proposé sur l'aéroport st et Loire se décline en 2 volets :

- une réduction dégressive générale des tarifs sur 3 ans (atterrissage, handling, services,...). pour une période d'engagement de 4 ans, sachant que l'exploitation d'une ligne avec une fréquence de rotation hebdomadaire et un taux de remplissage à 70% présente un bilan financier positif dès la 3ème année.
les taux de réduction proposés sont de 75% la 1ere année, 50% la 2 -ème année et 25% la 3 -ème année.
- l'achat d'une prestation de communication d'un montant plafonné et dégressif participant à la promotion de la ligne et du territoire. Le montant maximum proposé est de 30000€ la première année, 20 000€ la 2eme année et 10 000€ la 3eme année.

Par ailleurs, il est nécessaire de mettre à jour différents tarifs existants au regard des évolutions du contexte économique et en adéquation avec les activités sur la plateforme.

Les principales évolutions à noter :

- Intégration dans la partie assistance des frais de traitement de 85€
- Mise à jour des références IATA pour les opérations d'assistance
- Redevances d'atterrissage formalisées par tonne pour une meilleure lisibilité
- Dans les tarifs d'assistance, différenciation des tarifs en fonction de la catégorie aviation affaire / aviation commerciale, segmentation plus fine des tonnages. Pour l'aviation commerciale, création d'un tarif en fonction de la récurrence des vols (ponctuel ou régulier) afin d'harmoniser les tarifs à ceux des aéroports voisins
- Création d'un tarif pour usage du push électrique ponctuel ou récurrent
- Augmentation du tarif de location du sol nu pour prendre en compte les premiers travaux de viabilisation

La grille des tarifs est jointe en annexe à la présente délibération et l'ensemble des modifications figurent en surligné jaune.

Il est proposé une mise en application de cette nouvelle grille au 1^{er} NOVEMBRE 2024.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **Fixe, en application de l'article 10 des statuts de la Régie d'Exploitation de l'Aéroport de St Etienne Loire, les taux des redevances dues par les usagers de la Régie ainsi que les tarifs des prestations et services assurés par la Régie conformément aux guides tarifaires joints en annexe à la présente délibération à compter du 1^{er} novembre 2024**
- **Autorise le Président du Syndicat Mixte à réaliser toutes les formalités et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Nombre de conseillers en exercice : 21 représentant 100 % des voix
Nombre de votants : 13 représentant 63.8% des voix
Suffrages exprimés : 13 représentant 63.8% des voix
Vote POUR : 13 représentant 63.8% des voix
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

A Andrézieux Bouthéon,
le 8 octobre 2024

Pour le Président du Syndicat Mixte de
l'Aéroport de Saint-Etienne Loire, empêché,

François DRIOL
Vice-Président

ANNEXE

Annexe n° 1 : Guide tarifaire de l'aéroport de Saint-Etienne Loire